



Conseil communautaire du 18 décembre 2017

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Sommaire

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL

Contexte économique national et international

Contexte institutionnel des collectivités territoriales

- Le projet de loi de finances pour 2018
- La péréquation verticale
- La péréquation horizontale : le FPIC
- Dégrevement de la taxe d'habitation
- Mesures en faveur de l'investissement
- Nouveau ration prudentiel d'endettement
- Le pacte financier Etat-collectivités territoriales
- Action Publique 2022

SECONDE PARTIE : LE CONTEXTE LOCAL

Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, des épargnes et de l'endettement

- Budget principal
- Budget annexe des ordures ménagères
- Budget annexe Gemapi
- Budget annexe des transports
- Budget annexe du tourisme
- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du parc d'activités de Signes
- Budget annexe du service public d'assainissement non collectif

Prospective consolidée tous budgets

Engagements pluriannuels

Structure et gestion de la dette

Masse salariale et structure des effectifs

PREAMBULE

La présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), suivie d'un débat en conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget, est une étape obligatoire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le cadre en a été fixé par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, et précisé par le « décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ».

Le rapport donne les informations suivantes :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de dette,
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail.

Pour l'exercice 2018, le vote des budgets primitifs de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume est prévu le 29 janvier 2018.

La CASSB vote depuis 2015 ses budgets primitifs avant l'approbation des comptes administratifs. De ce fait, les BP 2018 ne pourront pas être votés avec la prise en compte des résultats 2017, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif par le Parlement, fin décembre 2017.

Le présent rapport, et donc le débat, portent à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'EPCI, étant précisé que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote des budgets où l'ensemble des recettes et des dépenses seront présentées. Le caractère non définitif de certaines mesures ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'EPCI et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la communauté.

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL

1. Contexte économique national et international

Le Brexit et les incertitudes aux Etats-Unis suite aux dernières élections font de la zone euro une zone de stabilité recherchée par les investisseurs. Elle bénéficie d'un environnement mondial porteur, avec une nette reprise du commerce mondial, ce qui permet une stratégie de croissance.

L'économie française suit cette même dynamique et continue de s'améliorer progressivement. Ainsi, en moyenne sur l'année, la croissance s'élèverait à +1,6% en 2017 (1,1% en 2016), ce qui constituerait sa plus forte hausse depuis 2011.

Les revenus des ménages progressent de manière soutenue, ce qui tient notamment aux créations d'emplois. Ces dernières sont restées très vigoureuses au second trimestre, et le taux de chômage a commencé à baisser. Selon l'INSEE la baisse serait de 0,6 points sur un an, avec un taux de chômage de 9,4% en fin d'année.

Pour 2018, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7% et une inflation de 1%, et se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2020 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins,
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins,
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques :

- 7 milliards de l'Etat,
- 5 milliards de la Sécurité sociale,
- 3 milliards de la part des collectivités territoriales.

Le gouvernement s'est engagé à assumer sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement.

Plusieurs réformes ont d'ores et déjà été entreprises pour moderniser et rationaliser le fonctionnement des collectivités territoriales, notamment les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, et NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans son rapport axé sur les finances publiques et présenté le 11 octobre 2017, la Cour des Comptes souligne les efforts de gestion entrepris par les collectivités territoriales et les invite à poursuivre, notamment par une meilleure maîtrise des effectifs.

Les données de la comptabilité nationale montrent que la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016, du fait principalement du ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement, lui-même résultant des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la baisse des concours financiers de l'Etat.

Chiffres clés pour les collectivités locales en 2016 :

- Baisse des dépenses : -1,1%
- Hausse des recettes : +0,2%
- Dépenses d'investissement : -0,2%

2016 a été la troisième année consécutive de réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, passée de 41,5Md€ en 2013 à 33,3Md€ en 2016, soit une baisse de 20% en trois ans, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques.

La Cour des Comptes précise également que « le durcissement de la contrainte financière sur la gestion locale est aussi venu des impôts directs locaux. Dans l'ensemble, l'augmentation du produit des impôts ménages a été faible dans les collectivités du bloc communal, notamment celle de la taxe d'habitation (+0,3%). En revanche, les départements ont bénéficié d'une forte croissance (+7,1%) du produit de la taxe sur le foncier bâti. Les impôts locaux sur les entreprises ont, quant à eux, augmenté à un rythme ralenti du fait de la CVAE (+1,4% en 2016 au lieu de 4,4% en 2015), qui constitue une ressource importante pour toutes les catégories de collectivités, notamment pour les régions. »

Dans l'ensemble, les communes et leurs groupements ont pu, grâce à leurs efforts de gestion, quasiment stabiliser leurs charges de fonctionnement (+0,8%) en ralentissant leurs dépenses de personnel (+1,1%) ainsi que tous les autres postes.

Ainsi, malgré le peu de dynamisme de leurs recettes fiscales et la baisse de la DGF, elles ont pu éviter une dégradation de leur épargne brute (+0,2%) et préserver leur niveau d'investissement (-0,2%).

Cependant, malgré ces efforts, on note une détérioration sensible de la capacité d'autofinancement (-6%) des collectivités locales.

Selon la Cour des Comptes, elles ont choisi d'emprunter au-delà de leur besoin de financement en forte baisse, ce qui a permis de renforcer d'autant leur fonds de roulement.

2. Contexte institutionnel des collectivités territoriales

2.1. Le projet de loi de finances pour 2018

La préparation des budgets primitifs pour 2018 s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Concernant les finances publiques, les orientations arrêtées font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique,
- L'amélioration de la sincérité du budget et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Présentés le 27 septembre dernier conjointement par le Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

Le montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne pourra pas dépasser, à périmètre constant :

- 2018 : 48,11milliards d'euros
- 2019 : 48,09 milliards d'euros
- 2020 : 48,43 milliards d'euros
- 2021 : 48,49 milliards d'euros
- 2022 : 48,49 milliards d'euros

Ces concours comprennent les prélèvements sur recettes, les crédits de la mission RCT (Relations avec les Collectivités Territoriales) qui fixe le montant des dotations allouées aux collectivités territoriales (3,35 Md€ en 2017, puis 3,66Md€ en 2018, 3,51Md€ en 2019 et 3,54Md€ en 2020), et le produit de la TVA affectée aux régions à compter de 2018.

En contrepartie de cette visibilité, l'Etat souhaite que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction des dépenses publiques.

A ce titre, une procédure de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements est prévue à l'article 10 du PLPFP pour obtenir en partie les 13 milliards d'euros d'économies attendus sur les dépenses de fonctionnement en 5 ans.

De même, alors que selon l'INSEE les collectivités ne pèsent que 9,3% de la dette publique française en 2016, la loi de programmation prévoit une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale, pour ne plus représenter que 5,9% en 2022.

2.2. La péréquation verticale

La péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (DSF, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

L'article 60 du PLF 2018 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF :

- 90 millions d'euros pour la DSU,
- 90 millions pour la DSR,
- 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements.

Cette progression est inférieure à celle des trois années précédentes :

- 317 millions en 2015
- 317 millions en 2016
- 380 millions en 2017

2.3. La péréquation horizontale : FPIC

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et de ses communes membres.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 un taux de 2% des ressources fiscales communales et intercommunales.

Cet objectif ne sera pas atteint en 2018 car le montant du FPIC est à nouveau fixé à un milliard d'euros, comme en 2016 et 2017.

Enfin, un mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 est mis en place pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017.

2.4. Dégrèvement de la taxe d'habitation

A compter de 2018, la réforme de la taxe d'habitation prendra la forme d'un dégrèvement qui dispensera sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement sera accordé sous condition de ressources :

- personne célibataire sans enfant (1 part fiscale) : revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à 27.000 euros par an, soit 30.000 euros de revenu perçu
- couple sans enfant (2 parts fiscales) : RFR inférieur à 43.000 euros par an, soit 47.760 euros de revenu perçu
- couple avec 1 enfant (2,5 parts fiscales) : RFR inférieur à 49.000 euros par an, soit 54.480 euros de revenu perçu
- couple avec 2 enfants (3 parts fiscales) : RFR inférieur à 55.000 euros par an, soit 61.080 euros de revenu perçu
- couple avec 3 enfants (4 parts fiscales) : RFR inférieur à 67.000 euros par an, soit 74.400 euros de revenu perçu
- puis +6.000 euros de RFR par demi-part supplémentaire

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités territoriales conserveront leur pouvoir en matière de vote du taux de la taxe d'habitation et continueront de bénéficier du dynamisme de leurs bases fiscales (évolution des bases en fonction de l'inflation et des caractéristiques des logements). La perte du produit fiscal consécutive au dégrèvement sera intégralement compensée au cours du même exercice.

Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable éligible.

Il est à noter que seules les collectivités dont la population dépasse en majorité le seuil d'éligibilité à l'exonération verront un gain substantiel en cas d'augmentation de leur taux.

On peut toutefois s'interroger sur le devenir du dégrèvement proposé par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation dans le cadre du « pacte de confiance », car en 2000 la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement, qui s'était transformé en exonération dès 2001. Aujourd'hui, il n'en reste plus rien.

2.5. Mesures en faveur de l'investissement

En 2016, un nouveau fonds de soutien à l'investissement local avait été créé à hauteur d'un milliard d'euros. Il était constitué d'une dotation exceptionnelle de soutien aux opérations du bloc communal (DSIL) à hauteur de 800 millions d'euros et d'une majoration de 200 millions d'euros de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce fonds a été reconduit et augmenté en 2017 pour atteindre 1,2 milliard d'euros.

L'article 59 du PLF 2018 prévoit que la dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL) soit fixée à 655 millions d'euros et répartie de la manière suivante :

- 615 M€ pour le financement des projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des bâtiments publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires et de construction d'équipements liés à la croissance démographique ;
- 50 M€ destinés essentiellement aux communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signée avec le préfet.

Enfin, la procédure de traitement du FCTVA sera automatisée à compter de 2019. La procédure d'instruction, de vérification et de paiement devrait être dématérialisée.

2.6. Nouveau ratio prudentiel d'endettement

Une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur capacité d'autofinancement est introduite dans le CGCT et s'appliquera à compter de 2019.

Le calcul de ce nouveau ratio correspondra au rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prendra en compte le budget principal et les budgets annexes, et sera défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivité, mais il devra être compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants et pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

Concrètement, ce ratio permet de répondre à la question suivante :

« En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tout son autofinancement brut annuel ? ».

A compter du débat d'orientations budgétaires pour 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra être présenté pour exposer la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous du plafond. Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du ROB.

2.7. Le pacte financier Etat-collectivités territoriales

Le gouvernement a également lancé une mission préparatoire au pacte financier Etat-collectivités territoriales qui sera co-pilotée par le sénateur Alain Richard et le préfet de région honoraire et ancien DGCL, Dominique Bur.

Cette mission doit formuler des recommandations à échéance du printemps prochain sur trois sujets :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités
- La refonte de la fiscalité locale et de la péréquation
- La gestion et le financement des trois allocations individuelles de solidarité : RSA, APA et PCH

La mission sera chargée, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires et en lien avec le Comité des finances locales, de baliser le contenu du pacte financier global, en apportant notamment des réponses aux enjeux suivants :

- Les modalités de la participation des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publics par une meilleure maîtrise de la dépense locale de fonctionnement
- Les garanties apportées aux collectivités en terme de visibilité et de ressources par le biais d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale, dont le dégrèvement de taxe d'habitation est le premier pas
- Le soutien de l'Etat à l'investissement public local
- Le renforcement de la péréquation
- Les marges de manœuvre proposées aux collectivités en terme de gestion, en particulier sur la limitation des normes et la « modernisation » de la fonction publique territoriale

2.8. Action Publique 2022

En complément, le gouvernement vient de lancer le programme «Action Publique 2022 » dont les modalités ont été précisées lors d'une conférence de presse du Premier Ministre le 13 octobre dernier.

La démarche a pour objectif principal de simplifier et numériser tout ce qui peut l'être et vise à dématérialiser l'intégralité des services de toutes les fonctions publiques d'ici 2022.

Les trois axes sont les suivants :

- Améliorer la qualité des services publics en développant la relation de confiance entre les usagers et les administrations, et en travaillant prioritairement sur la transformation numérique
- Offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations

- Accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques avec un engagement ferme : réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022

Cette modernisation des procédures devrait générer de nouveaux transferts de compétences pour éviter les chevauchements et pour permettre de légitimer les missions de chaque administration.

De façon générale, on peut retenir les quelques indicateurs suivants :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement devra se limiter à +1,2% inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,6% du PIB pour 2018 contre 2,9% attendu pour 2017;
- La croissance retenue par le Gouvernement serait de +1,7% pour cette année, contre 1,6 % auparavant et le gouvernement prévoit de maintenir cette croissance à 1,7% jusqu'en 2021 ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2018 serait de l'ordre de 1 %, contre environ 1% également pour 2017 (variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble de ménages pour l'ensemble des dépenses «panier de la ménagère»);
- Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 1 % en 2016 et de 0,4% en 2017. L'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. A compter de 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

SECONDE PARTIE : LE CONTEXTE LOCAL

2018 sera une année particulièrement importante pour la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, car trois budgets annexes supplémentaires ont été créés en 2017 et prendront effet au 1^{er} janvier 2018 :

- Budget annexe des ordures ménagères
- Budget annexe des transports
- Budget annexe GEMAPI

Ces trois nouveaux budgets s'ajoutent à ceux déjà existants :

- Budget annexe eau ZA de Signes
- Budget annexe assainissement ZA de Signes
- Budget annexe du tourisme
- Budget annexe du SPANC

L'analyse financière de la communauté doit en conséquence s'apprécier de façon consolidée en tenant compte du budget principal et de ces sept budgets annexes. En effet, de nombreux mouvements financiers entre budgets sont à prendre en considération, notamment pour ce qui concerne la ventilation de la masse salariale en fonction de l'affectation de certains agents sur une compétence, totalement ou partiellement, mais aussi d'une partie des frais générés par les services supports (RH, finances, marchés...).

1. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, des épargnes et de l'endettement

1.1. Hypothèses retenues pour le **budget principal**

- Recettes

Augmentation des bases fiscales : + 1,2% (1,1% inflation en octobre et 0,1% d'enrichissement physique)

Baisse de la DGF de 5% par an

Emprunt d'équilibre calé sur un remboursement sur 20 ans à 2%

Remboursement de dépenses de personnel par les budgets annexes

- Dépenses

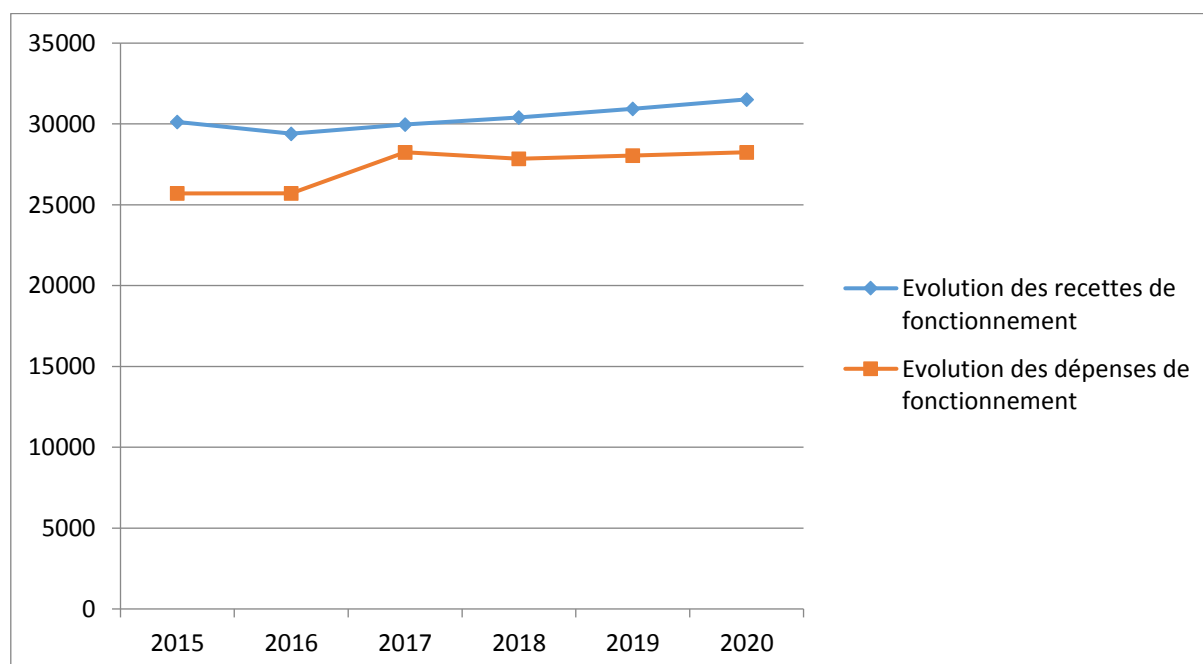
Comptabilisation de la participation au grand prix de France pour 300 K€

Gel du FPIC

Montée en puissance de l'Ecole du développement durable

Gel des charges générales en 2018 puis progression de 2% par an
 Un nouveau poste provisionné en 2018 puis périmètre constant à partir de 2019
 Enveloppe d'investissement établie à 10 M€ par an dont 1.150 K€ pour l'échangeur autoroutier

	CA 2015	CA 2016	Projet de CA 2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	30 125	29 402	29 964	30 397	30 943	31 521
70 PRODUITS DES SERVICES	227	285	404	0	0	0
73 IMPOTS ET TAXES HORS FISCALITE	647	961	934	934	934	934
FISCALITE	19 981	19 527	19 842	20 472	21 156	21 864
73 CVAE	2 598	2 640	2 258	2 927	2 957	2 986
DGF DOTATION D INTERCOMMUNALITE	3 224	2 814	2 582	2 453	2 330	2 214
DGF DOTATION DE COMPENSATION	2 523	2 474	2 405	2 357	2 310	2 264
74 DOTATIONS	759	631	761	761	761	761
013 ATTENUATION DE CHARGES	167	70	56	35	35	35
013 REMB SUPPORTS OM				171	171	171
013 REMB SUPPORTS TRANSPORT				85	85	86
013 REMB SUPPORTS TOURISME				33	34	34
013 REMB SUPPORTS GEMAPI				71	72	72
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	256	30	30	31
75 PRODUITS DES IMMEUBLES	0	0	32	32	32	32
013 REMB BEAUSSSET	0	0	0	36	36	36
AC TRANSPORT	0	0	434	0	0	0
-						
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	25 487	25 481	27 967	27 523	27 659	27 756
011 CHARGES GENERALES	1 643	2 302	2 561	2 714	2 800	2 848
011 TRANSPORT		421	1 037	0	0	0
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 504	1 265	1 639	1 912	1 950	1 989
65 A AUTRES CHARGES	590	427	520	583	589	595
65 BUDGET TOURISME			130	273	279	283
014 REVERSEMENT SUR FISCALITE	5 843	5 843	8 819	8 819	8 819	8 819
FPIC	494	656	601	601	601	601
SUBVENTION GP DE France		0	0	300	300	300
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	15 403	14 568	12 311	12 311	12 311	12 311
67 exceptionnel+dépenses imprévues	10	0	349	10	10	10
=						
EPARGNE DE GESTION	4 637	3 921	1 997	2 875	3 284	3 765
-						
Intérêts	216	236	284	328	387	495
EPARGNE BRUTE	4 422	3 685	1 713	2 547	2 898	3 269
-						
Capital	428	522	768	1 261	1 346	1 638
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	644	758	1 052	1 589	1 733	2 133
=						
EPARGNE NETTE	3 994	3 163	945	1 286	1 552	1 631
+						
Recettes propres d'investissement	259	682	1 002	1 307	1 303	1 300
FCVA	259	682	1 002	1 307	1 303	1 300
Subventions et participations	0	263	305	700	200	200
REMBOURSEMENT CTM EVENOS				120	240	
Emprunts	2 866	5 433	8 175	4 193	6 701	5 796
loyers capitalisés	0	0	0	0	0	1 100
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	7 119	9 542	10 428	7 606	9 996	10 027
-						
FONDS DE CONCOURS INTERCO	421	313	2 304	1 146	1 169	1 193
Dépenses d'investissement (hors dette)	3 160	5 616	14 385	8 854	8 831	8 807
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	3 538	3 612	-6 261	-2 395	-4	28
Reportes FONCT+INV	10 834	14 372	9 124	2 863	468	464
=						
FONDS DE ROULEMENT	14 372	9 124	2 863	468	464	492
Stock d'emprunts	7 298,79	12 210,30	19 617,92	22 549,97	27 904,99	32 063,03
Capacité de désendettement en nombre d'années	1,65	3,31	11,45	8,85	9,63	9,81

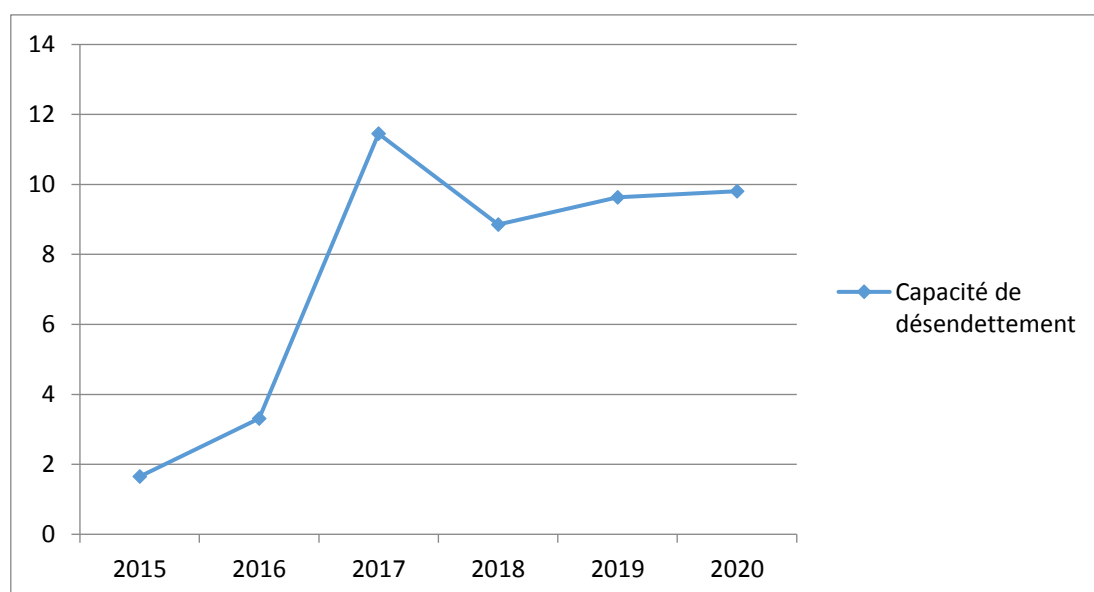
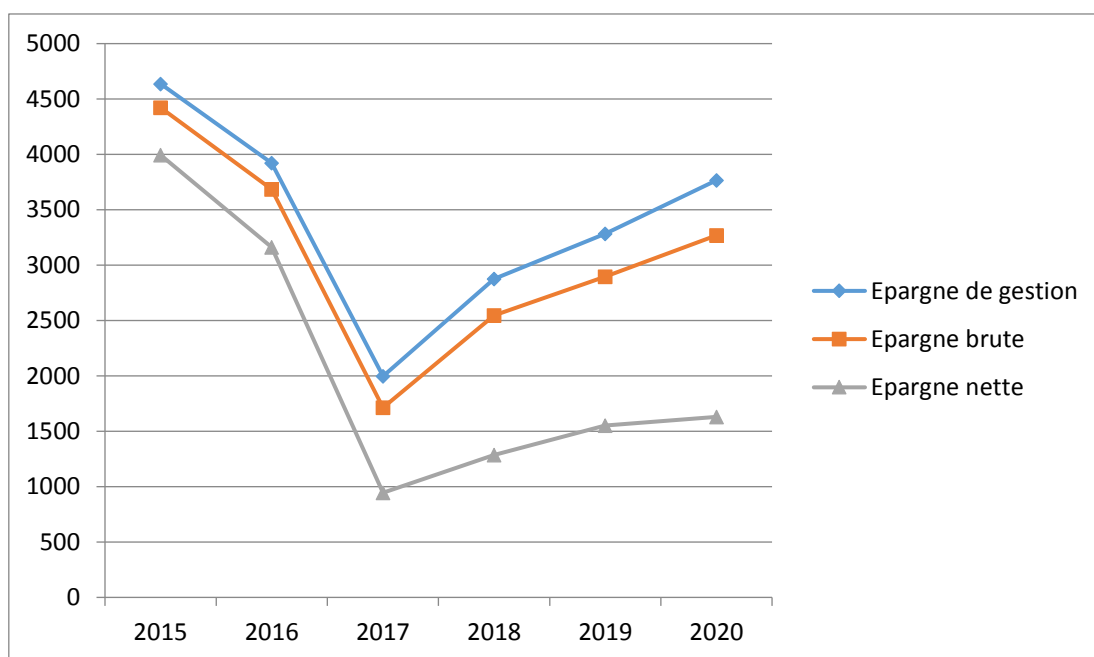


L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017 résulte de la prise en charge :

- des marchés de transports scolaires
- de la remise gracieuse au Comptable
- de la comptabilisation de 3 postes sur 12 mois (DGS, Juridique et Finances), ainsi que de dépenses non rattachées à l'exercice 2016 payées sur 2017

L'imputation sur 2017 des dépenses 2016 non rattachées a également un impact sur les épargnes et la capacité de désendettement pour 2017.

Les exercices suivants présentent un profil conforme à la comptabilisation de 12 mois de dépenses et recettes



Communautés d'agglomération Taux de fiscalité 2017

Département	Nom du groupement	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti
83	CA Dracénoise	7,22	2,50	3,89
83	CA Sud Sainte Baume	7,27	-	3,51
06	CA de Sophia Antipolis	7,96	-	0,88
06	CA de la Riviera Française	8,08	-	1,08
06	Métropole Nice Côte d'Azur	8,13	-	1,47
06	CA du Pays de Grasse	8,17	0,10	2,60
83	CA de la Provence Verte	8,50	1,95	10,69
83	CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	8,97	1,59	3,95
13	CA Terre de Provence	9,98	-	2,15
83	CA Toulon Provence Méditerranée	10,11	4,00	10,13
13	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	10,22	-	2,62
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	11,69	2,59	2,78

En 2017, la CASSB se positionne en deuxième place pour le taux de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 3 départements (06, 13 et 83)

Département	Nom du groupement	Cotisation foncière des entreprises
06	CA de Sophia Antipolis	25,27
83	CA Sud Sainte Baume	25,44
13	CA Terre de Provence	25,67
83	CA Dracénoise	28,30
83	CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	28,46
06	CA Cannes Pays de Lérins	28,65
06	Métropole Nice Côte d'Azur	28,88
06	CA du Pays de Grasse	29,22
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	31,02
13	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	31,11
06	CA de la Riviera Française	32,19
83	CA de la Provence Verte	33,68
83	CA Toulon Provence Méditerranée	35,89

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

En 2017, la CASSB se positionne en première place dans le Var pour la CFE.

1.2. Hypothèses retenues pour le **budget annexe des ordures ménagères**

- Recettes

Augmentation des bases fiscales : + 1,2% (1,1% inflation en octobre et 0,1% d'enrichissement physique)

Redevance spéciale à partir du 1er juillet 2018 soit 700 K€ sur 6 mois

Remboursement par Bronzo de la CNRACL pour les agents en détachement

Emprunt d'équilibre calé sur un remboursement sur 20 ans à 2%

- Dépenses

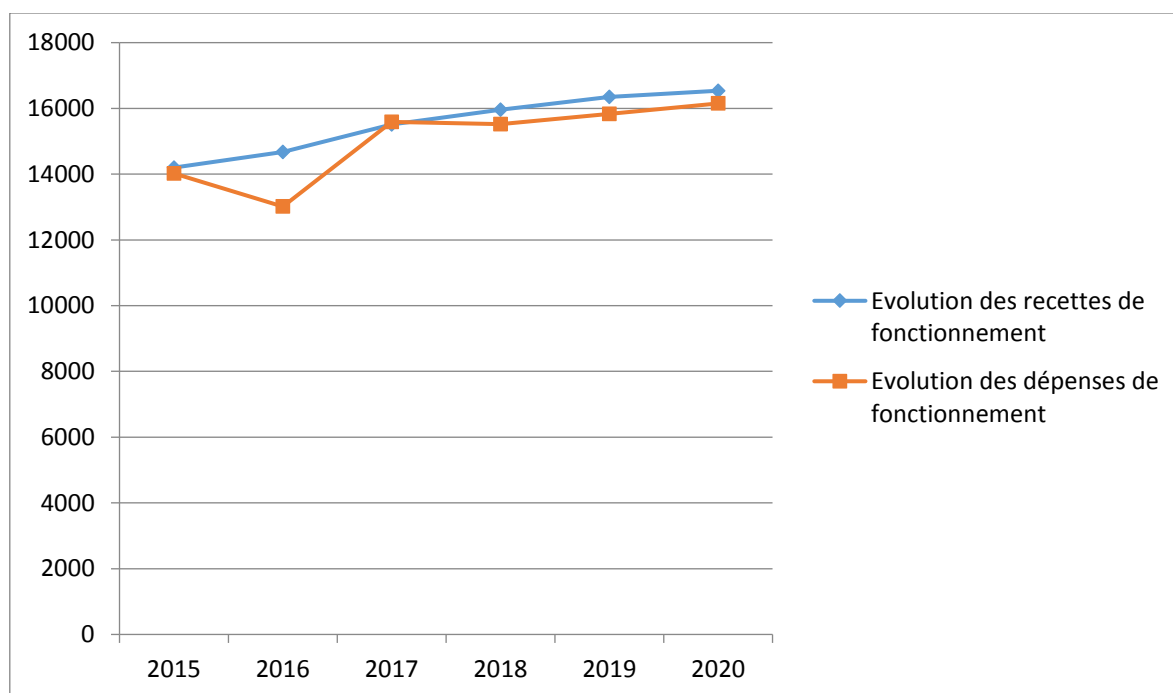
Charges générales maîtrisées baissant à périmètre constant de 0,50% en 2018

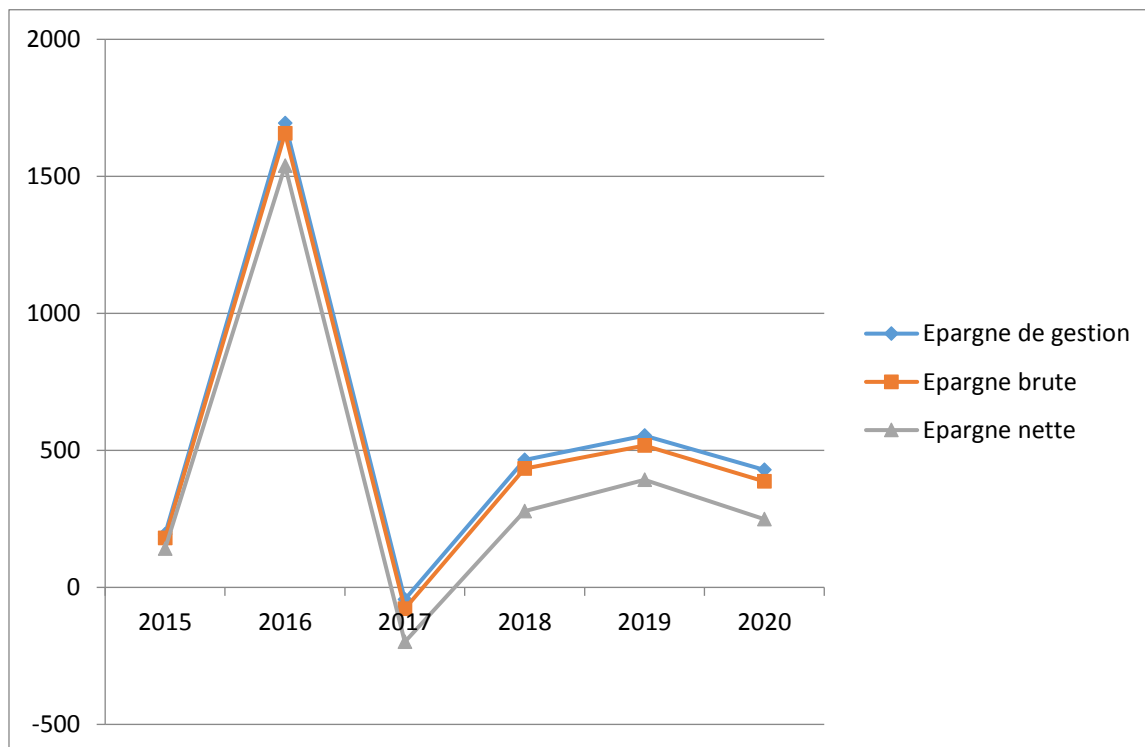
Augmentation de la participation due au SITTOMAT : + 300 K€ par an

Masse salariale : Réintégration de 2 agents placés en longue maladie

Enveloppe d'investissement établie à 2.1 M€ sur la période 2018 - 2020

	CA 2015	CA 2016	PROJET CA 2017	2018	2019	CA 2020
Recettes de fonctionnement	14 199	14 671	15 510	15 955	16 350	16 537
73 TEOM	13 961	14 300	14 464	14 930	15 109	15 290
70 REDEVANCE D ENLEVEMENT DES OM	154	97	143	700	910	910
74 DOTATIONS	40	79	83	50	51	52
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	0	0	28	42	42	43
77 EXCEPTIONNEL	3	17	600	0	0	0
013 REMB SALAIRES	41	178	73	20	20	20
013 REMB CNRACL	-	-	120	213	217	222
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	14 005	12 977	15 555	15 490	15 796	16 108
011 CHARGES GENERALES	12 048	10 858	13 775	14 014	14 294	14 580
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 515	1 749	1 235	712	726	740
012 CHARGES DE PERSONNEL CNRACL	-	-	-	213	217	222
012 CHARGES DE PERSONNEL FONCTION SUPPORT	-	-	-	171	175	178
65 CONTRIBUTIONS AUX ORGA DE REGROUPE	442	370	545	380	384	388
exceptionnel+dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
=						
EPARGNE DE GESTION	194	1 694	-44	465	554	429
-						
Intérêts	14	37	33	32	37	42
EPARGNE BRUTE	180	1 657	-78	433	517	387
-						
Capital	39	120	121	155	124	138
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	52	156	154	187	161	180
=						
EPARGNE DISPONIBLE	141	1 538	-199	278	393	249
+						
Recettes propres d'investissement	38	203	143	149	115	82
Emprunts	1 635	0	380	419	344	170
=						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	1 814	1 740	323	846	852	501
-						
Dépenses d'investissement (hors dette)	910	1 060	1 292	906	700	500
=						
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	904	681	-968	-60	152	1
Reportes FONCT+INV	-9 406	-8 502	1 043	75	15	167
=						
FONDS DE ROULEMENT	-8 502	1 043	75	15	167	168
Stock d'emprunts	1 595,76	1 476,24	1 734,65	1 998,80	2 219,28	2 251,13
Capacité de désendettement en nombre d'années	8,85	0,89	-22,31	4,61	4,29	5,81





Comme pour le budget principal, la mauvaise comptabilisation de dépenses 2016, non rattachées, a eu pour conséquences :

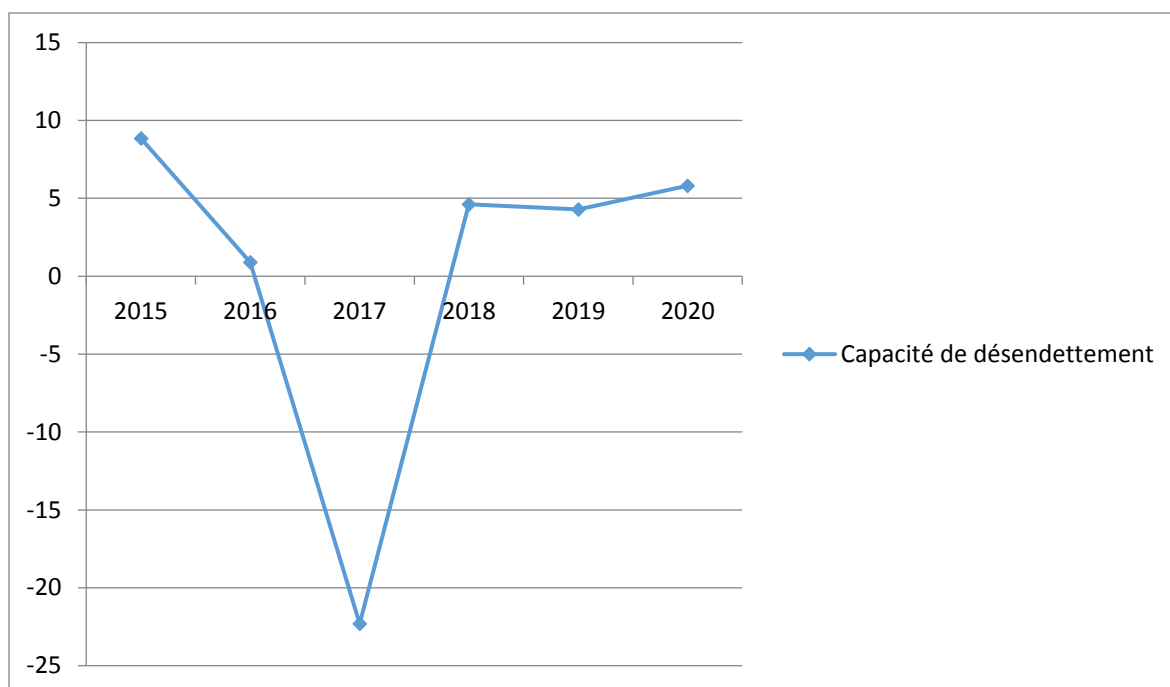
- sous consommation des crédits en 2016
- augmentation des dépenses sur 2017 pour payer les factures 2016

De plus, la participation au Sittomat augmente le niveau de dépenses sur 2017 et les années suivantes (+ 300 K€).

En 2017, cette charge a été financée pour partie par le budget principal et n'est pas totalement couverte par des ressources propres au service des OM.

Ces deux phénomènes conjugués font diminuer les différents niveaux d'épargne 2017 et la capacité de désendettement.

L'exercice 2018 présente lui aussi un profil plus conforme à un budget comptabilisant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice.



1.3. Hypothèses retenues pour le **budget annexe GEMAPI**

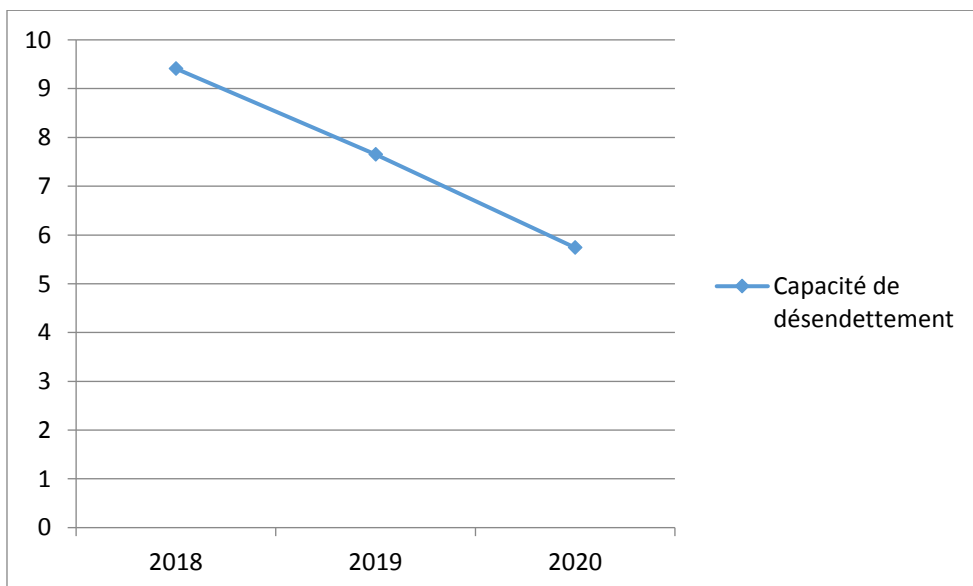
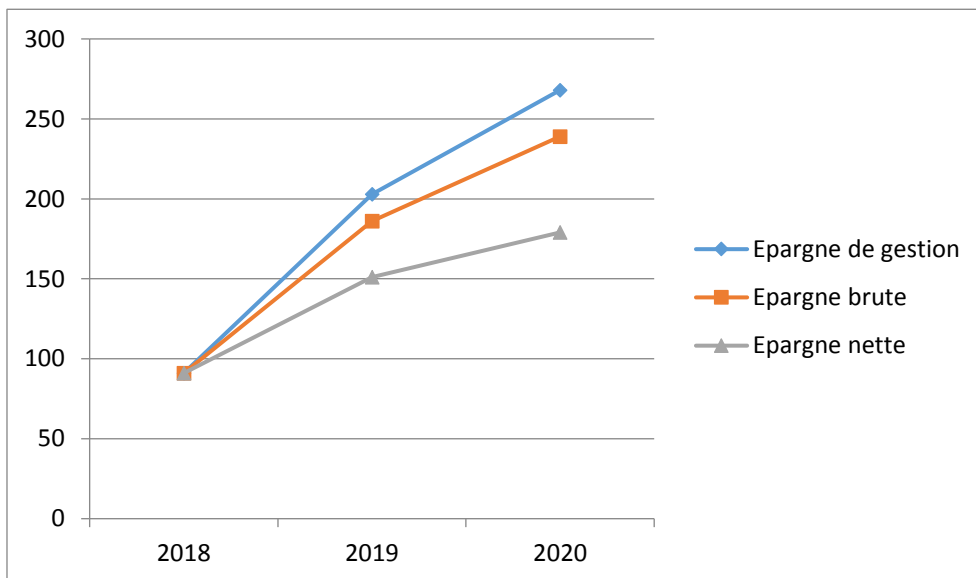
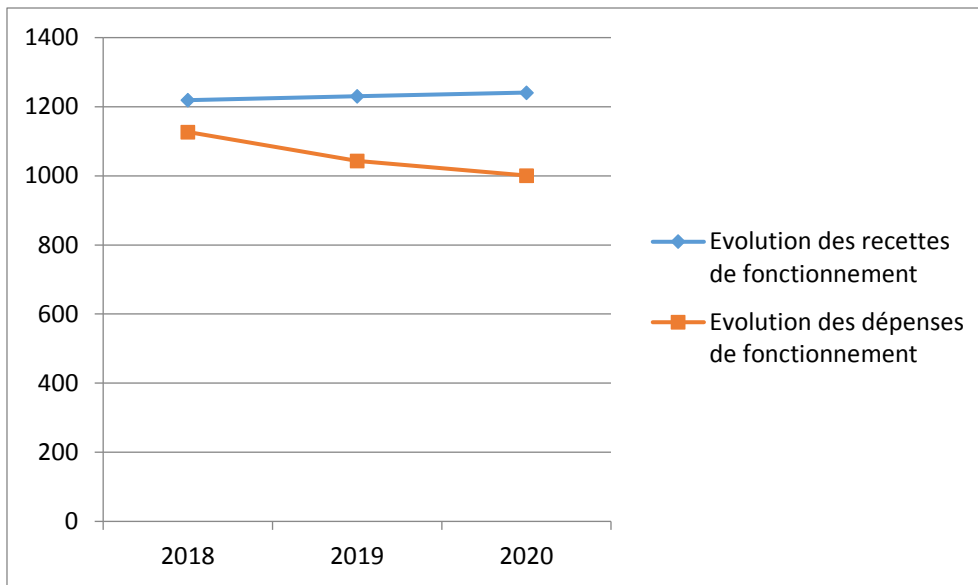
- Recettes

Taxe Gemapi fixée à hauteur de 15 € par personne sur les 3 ans
 Emprunt d'équilibre calé sur un remboursement sur 20 ans à 2%

- Dépenses

Charges générales fixées à environ 500 K€ par an
 Participation versée aux syndicats calculée sur la base de 685 K€ sur 3 ans
 Enveloppe d'investissement établie à 2.5 M€ sur la période 2018 - 2020

	2018	CA 2019	CA 2020
Recettes de fonctionnement	1 219	1 230	1 241
70 REDEVANCES	1 219	1 230	1 241
-			
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	1 127	1 026	973
011 CHARGES GENERALES	510	472	479
012 CHARGES DE PERSONNEL	56	57	58
012 CHARGES DE PERSONNEL fonction support	71	72	72
65 AUTRES CHARGES	125	255	305
Charges exceptionnelles	366	171	58
=			
EPARGNE DE GESTION	91	203	268
-			
Intérêts	0	17	28
EPARGNE BRUTE	91	186	239
-			
Capital	0	35	61
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	0	52	89
=			
EPARGNE DISPONIBLE	91	151	179
+			
Recettes propres d'investissement	186	148	37
Subventions et participations	126	100	25
Emprunts	858	601	10
recettes except			
=			
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	1 261	999	251
-			
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 261	1 000	250
=			
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0	-1	1
Report FONCT+INV	0	0	0
=			
FONDS DE ROULEMENT	0	0	0
<i>Stock d'emprunts</i>	<i>858,00</i>	<i>1 423,69</i>	<i>1 372,98</i>
<i>Capacité de désendettement en nombre d'années</i>	<i>9,41</i>	<i>7,65</i>	<i>5,74</i>



1.4. Hypothèses retenues pour le **budget annexe des transports**

- Recettes

Versement transport évalué à environ 1.M€ par an

Attribution de compensation versée par la Région PACA à hauteur de 1,3 M€

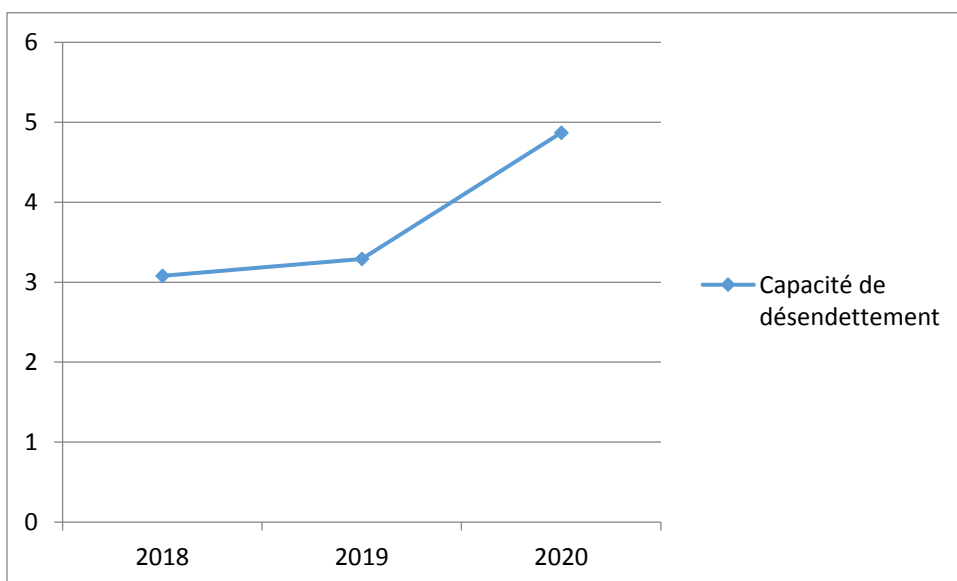
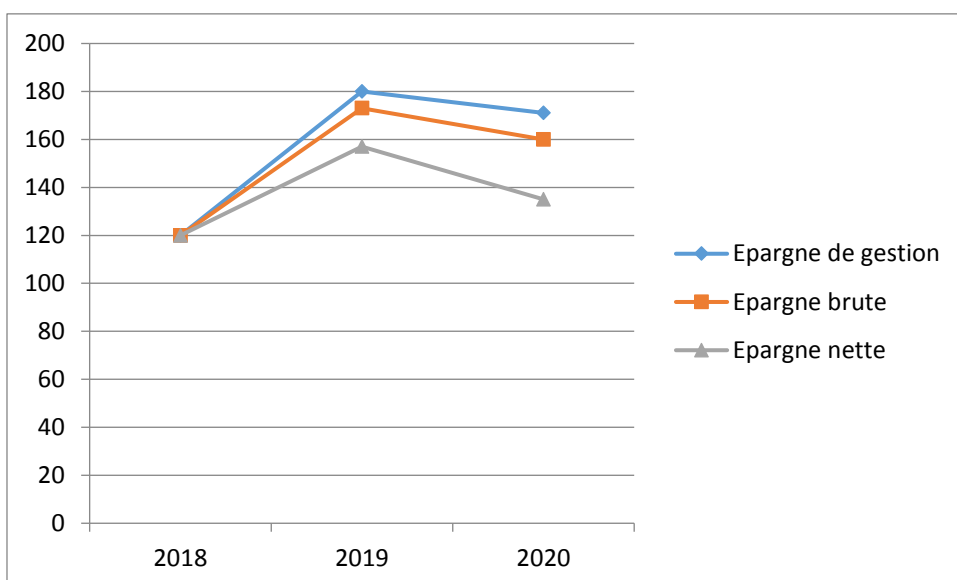
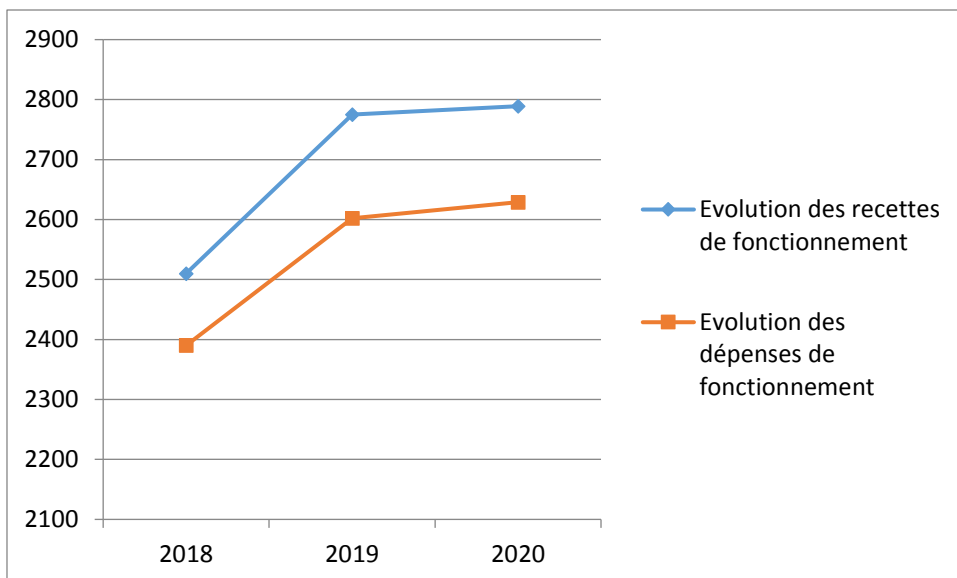
- Dépenses

Charges générales : prise en compte d'une augmentation de 20% des marchés de transports scolaires (1.407 M€ base 2017) liée aux normes antipollution et de sécurité de plus en plus contraignantes et à un pouvoir attractif plus faible en volume de la CASSB par rapport au Département du Var

Une enveloppe de 300 K€ pour des services nouveaux

Enveloppe d'investissement établie à environ 1.7 M€ sur la période 2018 – 2020 (ADAP, parkings de covoiturage, abris bus...)

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2 510	2 775	2 789
70 PRODUITS DES SERVICES communes	141	144	147
VERSEMENT TRANSPORT	845	1 098	1 101
AC TRANSPORT	1 302	1 302	1 302
PRODUIT DES SERVICES REGIONS	221	230	238
-			
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	2 390	2 595	2 618
011 TRANSPORT SCOLAIRE	1 601	1 800	1 818
011 TRANSPORT BANDOL	114	115	116
011 TRANSPORT SAINT CYR SUR MER	52	53	53
011 TRANSPORT SANARY SUR MER	16	16	16
011 SERVICES NOUVEAUX	300	303	306
011 REMB FRAIS REGIONS	221	221	221
6218 CHARGES DE PERSONNEL	85	85	86
exceptionnel+dépenses imprévues	1	1	1
=			
EPARGNE DE GESTION	120	180	171
-			
Intérêts	0	7	11
EPARGNE BRUTE	120	173	160
-			
Capital	0	15	24
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	0	23	36
=			
EPARGNE DISPONIBLE	120	157	135
+			
Recettes propres d'investissement	0	0	0
Emprunts	371	213	234
=			
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	491	370	369
-			
Dépenses d'investissement (hors dette)	491	370	370
=			
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0	0	-1
Reports FONCT+INV	0	0	0
=			
FONDS DE ROULEMENT	0	0	0
<i>Stock d'emprunt</i>	<i>371,00</i>	<i>568,73</i>	<i>778,39</i>
<i>Capacité de désendettement en nombre d'années</i>	<i>3,08</i>	<i>3,29</i>	<i>4,87</i>



1.5. Budget annexe du tourisme

- Recettes

Subvention d'équilibre versée par le budget principal

- Dépenses

Charges générales intégrant les chemins de randonnées, le déploiement du Label ODYSSEA et des actions de promotion et communication sur le territoire : 735 K€ sur 3 ans

Rémunérations du responsable du tourisme et d'une assistante partagés à 50% imputées sur le budget tourisme en année pleine

Pas d'investissement

	PROJET CA 2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	130	273	279	284
74 Subventions d'exploitation	130	273	279	284
-				
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	130	273	278	284
011 CHARGES GENERALES	130	240	245	250
012 CHARGES DE PERSONNEL	0	33	34	34
=				
EPARGNE DE GESTION	0	0	1	0

1.6. Budget annexe de l'eau du Parc d'Activités de Signes

L'exploitation est confiée par concession de service public à une entreprise privée. Les investissements sont gérés directement par la communauté.

Les recettes sont essentiellement constituées des ventes d'eau et des redevances payées par les usagers.

Pour mémoire, le conseil de communauté du 9 octobre 2017 a décidé d'anticiper le transfert de la compétence eau dans sa globalité dès le 1^{er} janvier 2019.

budget eau				
recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Ventes de produits	47 534,60	68 252,14	48 210,37	48 000,00
Excédent de fonctionnement	18 699,37	35 858,39	74 121,52	42 573,23
Produits exceptionnels	3 960,00			
Amortissement des Subventions	186,00	186,00	186,00	186,00
Total	70 379,97	104 296,53	122 517,89	90 759,23
Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Charges Générales	3 125,76	-	-	54 047,53
Intérêts des emprunts	2 757,18	2 535,02	2 304,68	2 071,72
Virement à la section d'investissement	-			7 000,00
Amortissements	28 638,64	27 639,99	27 639,98	27 639,98
Total	34 521,58	30 175,01	29 944,66	90 759,23
				-
Recettes d'investissement	2015	2016	2017	2018
Solde N-1	-	67 335,68	88 662,81	109 764,46
Remboursement de la TVA	-	-		37 526,00
Virement de la section de fonctionnement	-			7 000,00
Affectation du résultat de fonctionnement	50 000,00			50 000,00
Créance sur transfert droits à deduction TV	-	-	-	37 526,00
Amortissements	28 638,64	27 639,99	27 639,98	27 639,98
Total	78 638,64	94 975,67	116 302,79	269 456,44
Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	2018
Solde N-1	3 047,56			
Dépenses imprévues	-			10 000,00
Emprunts	5 909,40	6 126,86	6 352,33	6 586,10
Travaux	2 160,00	-	-	215 158,34
Créance sur transfert droits à deduction TV	-	-	-	37 526,00
Amortissements des subventions	186,00	186,00	186,00	186,00
Total	11 302,96	6 312,86	6 538,33	269 456,44

1.7. Budget annexe de l'assainissement du Parc d'Activités de Signes

L'exploitation est confiée par concession de service public à une entreprise privée. Les investissements sont gérés directement par la communauté.

Les recettes sont essentiellement constituées des redevances payées par les usagers.

Pour mémoire, le conseil de communauté du 9 octobre 2017 a décidé d'anticiper le transfert de la compétence assainissement dans sa globalité dès le 1^{er} janvier 2019.

budget assainissement

recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Ventes de produits	39 780,38	62 784,45	121 611,36	85 000,00
Primes d'épuration				
Excédent de fonctionnement	8 536,69			8 822,50
Produits exceptionnels	3 946,80			
Amortissement des Subventions	3 765,00	17 821,80	17 821,80	17 821,80
Total	56 028,87	80 606,25	139 433,16	111 644,30

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Charges Générales		2 933,76		15 824,94
Intérêts des emprunts	24 027,58	22 606,14	21 131,06	19 658,55
Virement à la section d'investissement				7 000,00
Resultat N-1		24 890,72	40 318,79	
Amortissements	56 892,01	70 494,42	69 160,81	69 160,81
Total	80 919,59	120 925,04	130 610,66	111 644,30

Recettes d'investissement	2015	2016	2017	2018
Solde N-1	16 235,79	32 401,52	46 721,02	58 262,57
Remboursement de la TVA				3 400,00
Virement de la section de fonctionnement				7 000,00
Affectation du résultat de fonctionnement				
Créance sur transfert droits à deduction TVA				3 400,00
Amortissements	56 892,01	70 494,42	69 160,81	69 160,81
Total	73 127,80	102 895,94	115 881,83	141 223,38

Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	2018
Solde N-1				
Emprunts	36 961,28	38 353,12	39 797,46	41 296,28
Travaux				78 705,30
Créance sur transfert droits à deduction TVA				3 400,00
Amortissements des subventions	3 765,00	17 821,80	17 821,80	17 821,80
Total	40 726,28	56 174,92	57 619,26	141 223,38

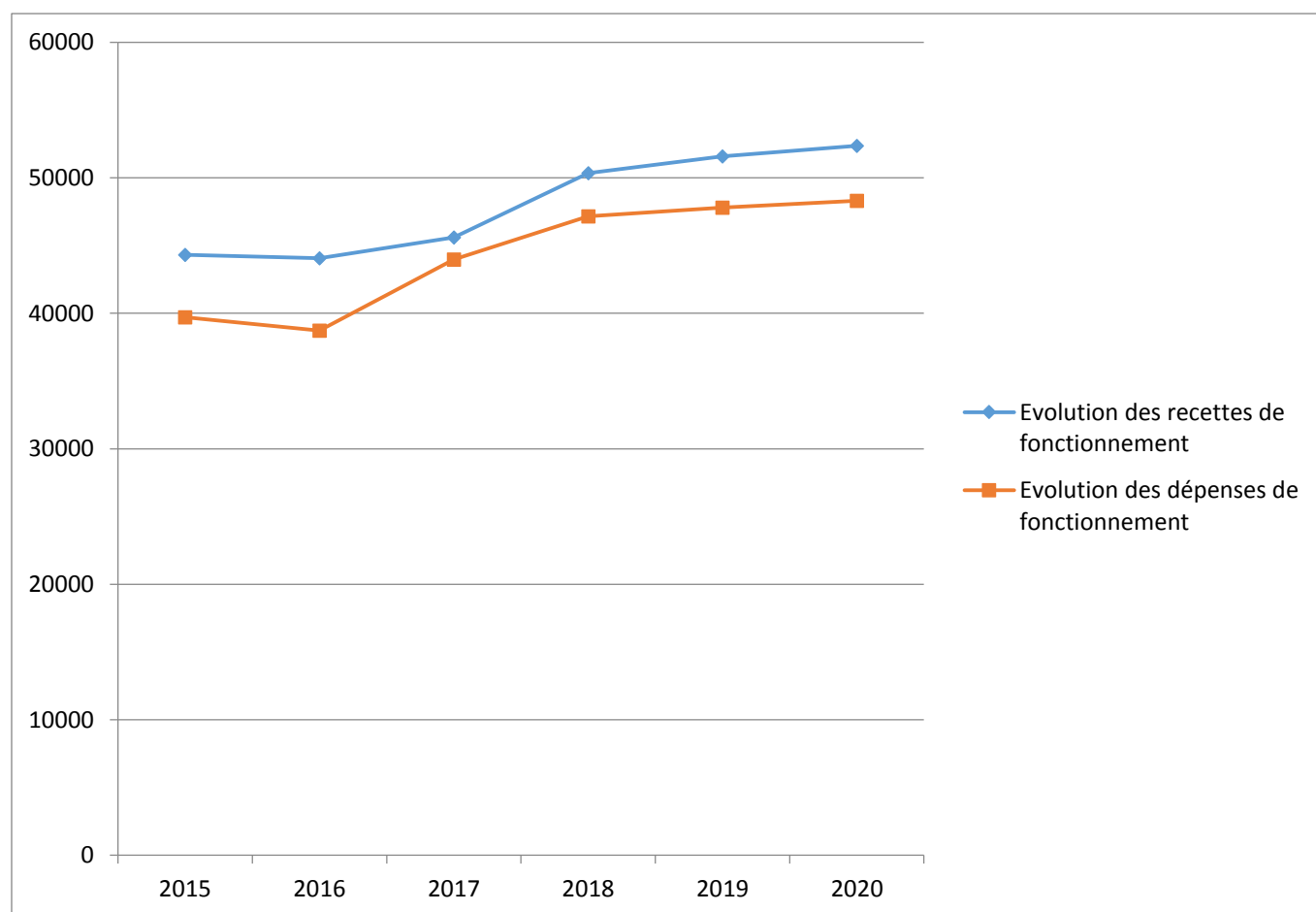
1.8. Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

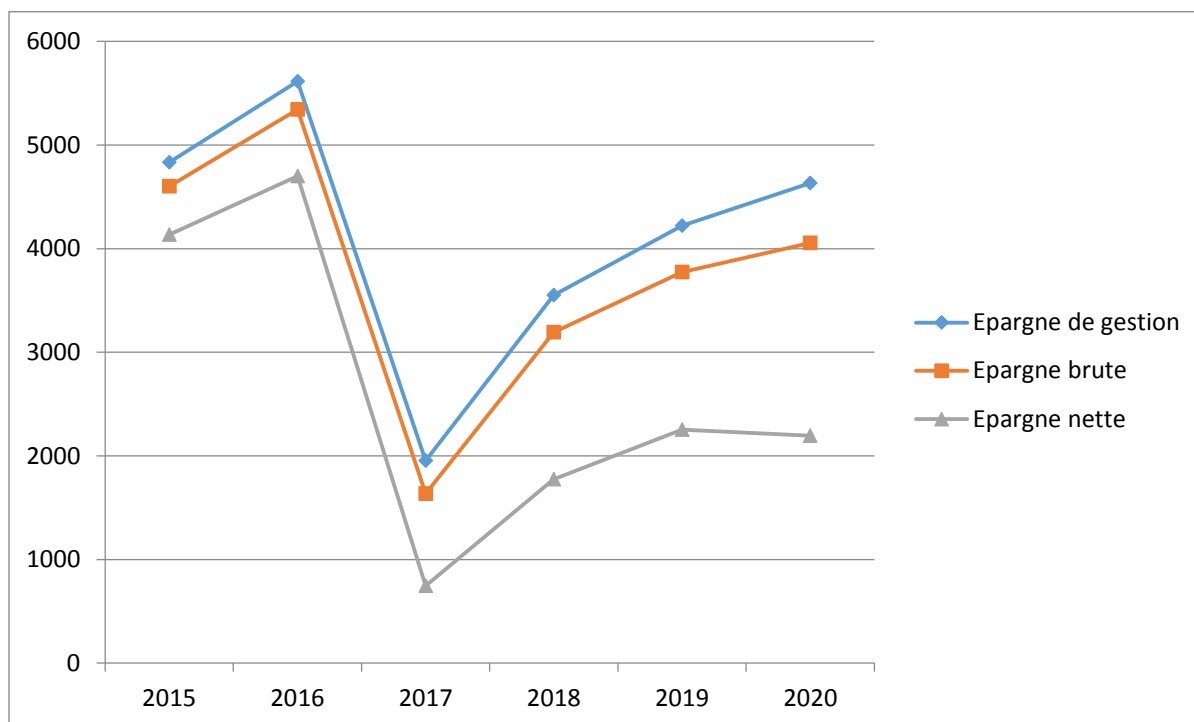
L'exploitation est confiée par concession de service public à une entreprise privée.

Spanc				
recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Primes d'assainissement non collectif		20 910,00		
Excédent de fonctionnement	21 810,77	15 947,09	34 505,09	34 505,09
Total	21 810,77	36 857,09	34 505,09	34 505,09
Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Charges Générales	5 863,68	2 352,00		34 505,09
Autres charges de gestion courante				
Total	5 863,68	2 352,00	-	34 505,09

2. Prospective consolidée tous budgets

	CA 2015	CA 2016	PROJET CA 2017	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019
Recettes de fonctionnement	44 324	44 073	45 604	50 354	10,42%	51 577	2,43%	52 372	1,54%
- Dépenses de fonctionnement (hors dette)	39 492	38 459	43 652	46 803	7,22%	47 354	1,18%	47 739	0,81%
=	4 831	5 615	1 953	3 551		4 223		4 632	
EPARGNE DE GESTION									
- Intérêts	230	272	317	360	13,35%	448	24,57%	577	28,72%
=	4 602	5 342	1 635	3 191		3 774		4 055	
EPARGNE BRUTE									
- Capital	466	642	889	1 416	59,28%	1 520	7,36%	1 861	22,44%
Annuité de la dette (Capital+Intérêts)	696	914	1 206	1 776	47,19%	1 968	10,85%	2 438	23,87%
=	4 135	4 701	746	1 776		2 254		2 194	
EPARGNE NETTE									
+ Recettes propres d'investissement	297	884	1 145	1 642	43,33%	1 566	-4,61%	1 419	-9,39%
Subventions et participations	0	263	305	826	170,85%	300	-63,68%	225	-25,00%
REMB CTMEVENOS	0	0	0	120	#DIV/0!	240	100,00%	0	-100,00%
Emprunts	4 501	5 433	8 555	5 841	-31,72%	7 859	34,55%	6 210	-20,98%
recettes except (loyers capitalisés)	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	1 100	#DIV/0!
=	8 933	11 282	10 751	10 204		12 219		11 148	
CAPACITE D'INVESTISSEMENT									
- Dépenses d'investissement (hors dette)	4 491	6 989	17 981	12 659	-29,60%	12 070	-4,65%	11 120	-7,88%
=	4 442	4 293	-7 229	-2 455		149		28	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT									
Reportis FONCT+INV	1 432	5 874	10 167	2 938	-71,10%	483	-83,55%	632	30,76%
=	5 874	10 167	2 938	483	-83,55%	632	30,76%	660	4,41%
FONDS DE ROULEMENT									
Stock d'emprunts	8 894,56	13 686,55	21 352,57	25 777,77		32 116,69		36 465,53	
Capacité de désendettement en nombre d'années	1,93	2,56	13,06	8,08		8,51		8,99	





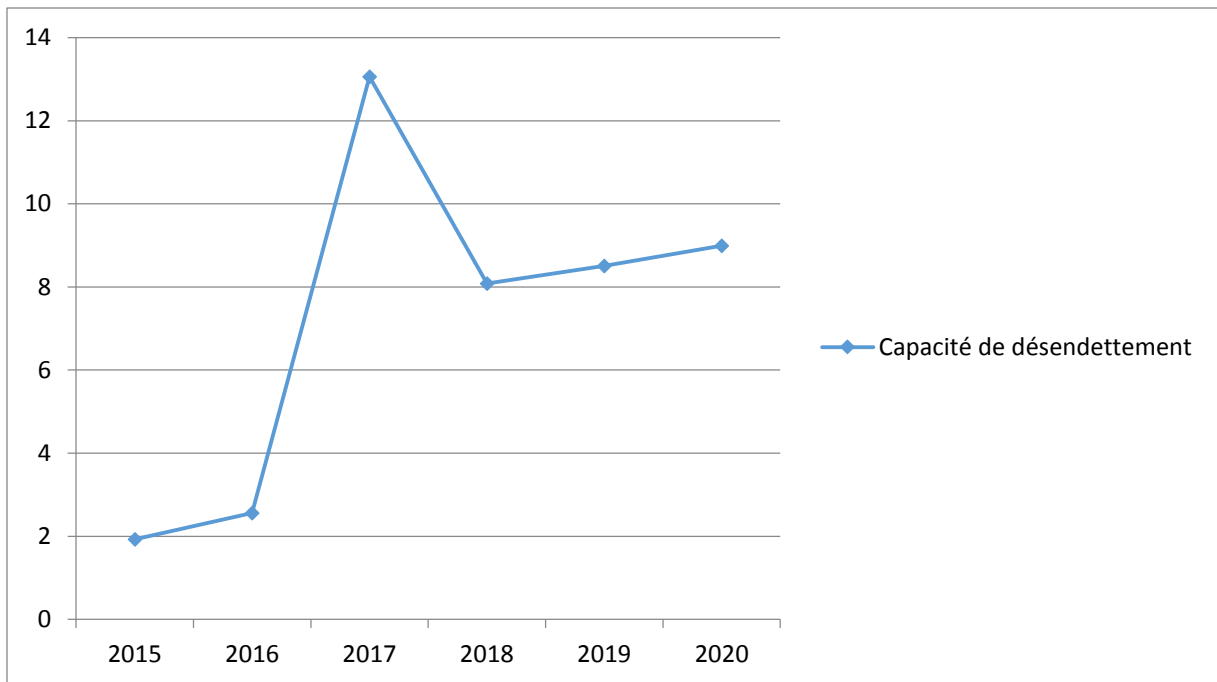
L'impact des dysfonctionnements de la fin d'exercice 2016 (dépenses non rattachées) sur les CA 2016 et 2017 est particulièrement mis en évidence :

- épargnes en baisse
- capacité de désendettement en diminution sur l'exercice 2017

Le rétablissement dès 2018 démontre clairement la volonté affirmée de maîtrise des dépenses et la prudence retenue sur le produit attendu des recettes de fonctionnement pour les années suivantes.

Cela se traduit notamment par une consolidation des épargnes et plus particulièrement de l'épargne de gestion, qui revient à un niveau proche de 2015.

Dans tous les cas, la section de fonctionnement dégage un autofinancement couvrant le remboursement du capital des emprunts mais aussi une capacité à investir.



Enfin, le recours ciblé à l'emprunt permet de contenir la capacité de désendettement en dessous des 10 ans, loin du plafond 11 – 13 ans imposé par la nouvelle règle d'or qui s'imposera en 2019 à tous les EPCI.

3. Engagements pluriannuels

La loi ATR du 6/2/92 prévoit l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les Communes et EPCI de plus de 3.500 habitants.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

Ainsi, il est possible d'optimiser la gestion des crédits de paiement année par année pour une opération pluriannuelle, en fonction de la réalisation effective des travaux et du paiement des factures auprès des entreprises.

Cet outil permet aussi de lever des emprunts en fonction du juste besoin de couverture financière d'un exercice budgétaire.

Il est proposé de gérer, à partir de 2018, une partie des projets d'investissement pluriannuels de la CASSB en AP/CP.

Le tableau ci-dessous présente les AP/CP qui pourraient être retenues dès 2018 sachant que cette liste est estimative et évolutive (montant, opérations, cadencement) :

LIBELLE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AP/CP	2018	2019	2020
AMENAGEMENT DES RUES VIEIL EVENOS	1 600 000,00	500 000,00	650 000,00	450 000,00
CENTRE ANCIEN LA CADIERE	2 750 000,00	1 250 000,00	750 000,00	750 000,00
GENDARMERIE LE BEAUSSET	5 160 000,00	360 000,00	3 200 000,00	1 600 000,00
ANCIEN CHEMIN DE TOULON	3 600 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN DE SIGNES	725 000,00		220 000,00	505 000,00
TNI ET TABLETTES COLLEGES	1 468 334,00	930 000,00	508 334,00	30 000,00
THD	2 057 035,00	57 035,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL GENERAL	17 360 369,00	4 297 035,00	7 528 334,00	5 535 000,00

En terme de recettes d'investissement, il convient de rappeler qu'après plusieurs mois d'échanges, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ont arrêté un programme d'actions, finalisé par la signature en décembre 2017 d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

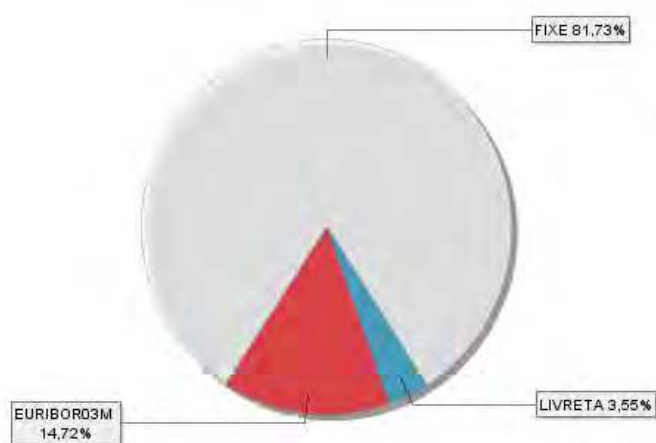
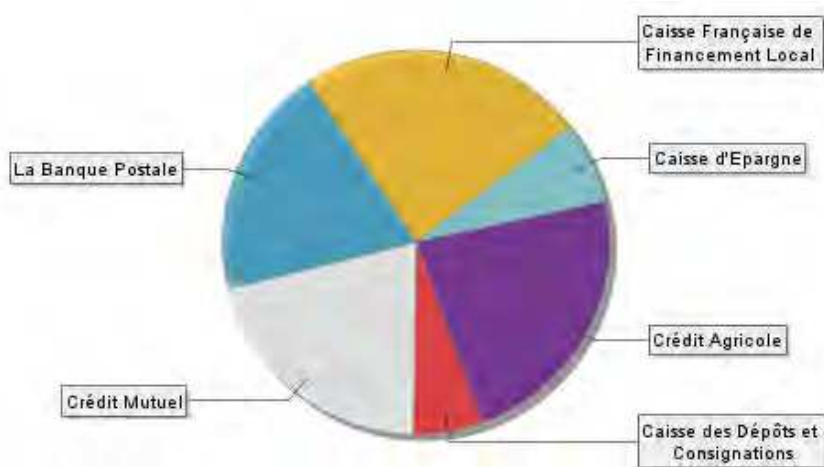
Le montant prévisionnel total des opérations retenues au contrat a été arrêté à 31.602.560 euros, qui seront subventionnés à hauteur de 4.800.000 euros par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au bénéfice de la communauté et de ses communes membres pour les 3 prochaines années.

Par mesure de prudence, les subventions affectées à Sud Sainte Baume n'ont été que très faiblement intégrées dans les prospectives.

4. Structure et gestion de la dette

4.1. Structure de la dette au 01/01/2018 (consolidée sur l'ensemble des budgets)

- Encours au 1er janvier 2018 : 21,568 K€
- Durée de vie moyenne : 8 ans et 2 mois
- Durée résiduelle moyenne : 15 ans et 9 mois
- Taux moyen : 1,79 ans
- Tous classés en catégorie A selon la charte Gissler
- 17 contrats



4.2. Répartition par prêteur

Prêteur	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	1 248 223,96
Crédit Mutuel	4 500 000,00
La Banque Postale	4 234 193,75
Caisse Française de Financement Local	5 193 772,81
Caisse d'Epargne	1 468 648,24
Crédit Agricole	4 923 510,96
TOTAL	21 568 349,72

4.3. Répartition par index

Index	Nb	Encours au 01/01/2018	
			%
EURIBOR03M	1	3 175 355,00	14,72 %
FIXE	15	17 627 994,72	81,73 %
LIVRETA	1	765 000,00	3,55 %
TOTAL	17	21 568 349,72	

5. Masse salariale et structure des effectifs, durée effective du travail

La CASSB poursuit son optimisation en matière de masse salariale et de gestion de personnel en s'appuyant notamment sur :

- Une gestion en partie externalisée d'activités : référents dans les communes, contrats de prestations de service, centre de gestion...
- Des recrutements de personnel saisonnier en raison du caractère touristique du territoire
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion
- La nomination des lauréats de concours sous réserve de postes vacants compatibles au grade ou cadre d'emploi

A périmètre constant, la masse salariale intègre bien entendu l'évolution naturelle des salaires liée à l'ancienneté, aux promotions et aux avancements d'échelon (GVT).

Evolution prévisionnelle de la masse salariale :

Année	Budget principal	OM	GEMAPI	Transport	Tourisme	Ensemble des budgets	%
2015	1504	1515				3019	
2016	1265	1749				3014	0%
2017	1639	1235				2874	-5%
2018	1516	883	127	85	33	2644	-8%
2019	1552	901	129	85	34	2701	2%
2020	1590	918	130	86	34	2758	2%

A noter, le gain lié à l'externalisation du service des déchets est estimé à 866k€ en année pleine.

La masse salariale consolidée diminue en conséquence de 5% en 2017 (externalisation sur 7 mois), puis 8% en 2018 (année pleine), malgré le renforcement des services administratifs.

En effet, la faiblesse des effectifs relevée par la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2016, et la nécessité pour la communauté d'assurer au mieux l'exercice de ses nouvelles compétences, se sont traduites en fin d'année par le recrutement de trois nouveaux cadres spécialisés, dans les domaines du développement économique, du tourisme (cadre à 50%) et de l'optimisation des subventions (cadre à 50%).

Un seul nouveau poste a été provisionné en 2018, puis pour les années 2019 et 2020, l'hypothèse d'évolution retenue pour la masse salariale est basée sur une augmentation maximale de 2%.

Tableau des effectifs par catégories statutaires (titulaires et non-titulaires), et par grands secteurs :

Service	A	B	C	Absents
Secrétariat général	2		1	
Finances-Subventions	2		3	1
RH			2	
Service juridique-marchés publics-transports		1	2	
Informatique		1		
Déchèteries			10	9
Administration Services Techniques	2	1	7	2
Droits des Sols		1	1	
Communication			1	
Tourisme	1		1	
Musée			1	1
Développement Economique-EDD	1		1	
TOTAL	8	4	30	13

Pour rappel, 25 agents de catégorie C, toujours titulaires à la communauté, sont en position de détachement volontaire dans l'entreprise Bronzo depuis le 10 mai 2017, dans le cadre du nouveau contrat de collecte des ordures ménagères.

En ce qui concerne l'égalité femmes-hommes, l'analyse des effectifs fait apparaître une disparité certaine, puisqu'au 1^{er} janvier 2017 figurent au tableau 22 femmes pour 54 hommes.

Cet écart s'explique par la part prépondérante de la collecte des ordures ménagères, le service en charge de cette compétence représentant 65% des effectifs et employant à lui seul 68% des hommes.

Les services administratifs, au contraire, sont constitués de 29% d'hommes pour 71% de femmes.

Cette caractéristique atypique s'est très sensiblement atténuée en mai 2017 avec l'externalisation de la collecte des ordures ménagères et le départ de 25 hommes vers l'entreprise privée.

Le ratio est donc désormais plus équilibré en fin d'année, avec 29 hommes pour 22 femmes.

Au niveau des rythmes et du temps de travail :

- 28 agents effectuent 39 heures
- 4 agents effectuent 35 heures
- 7 agents voient leur temps de travail annualisé
- 3 agents exercent à temps partiel
- 13 sont absents du service (maladie, maternité, accident de travail, formation longue durée, etc...)

A noter enfin que la communauté adhère au COS Méditerranée, ce qui représente une cotisation annuelle d'environ 13.000€ en 2017.